



DÉCISION 531 / 2025

RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE IBIS HOTEL METZ CENTRE CATHEDRALE DANS LE CADRE DU CLUB-PARTENAIRES DE L'OPERA-THEATRE DE METZ METROPOLE.

Nous soussigné, Daniel BAUDOÛIN, Conseiller délégué de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020 par lequel Monsieur BAUDOÛIN, Conseiller délégué « mécénat », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « signer les conventions de partenariat sans échange financier direct ou portant sur un échange financier direct entre les parties d'un montant inférieur à 10 000 € TTC dans la limite des crédits inscrits au budget »,

Considérant le souhait de la société IBIS HOTEL METZ CENTRE CATHEDRALE d'apporter son soutien en tant que membre du Club-Partenaires de l'Opéra-Théâtre et ainsi de soutenir la saison artistique 2025/2026 hors les murs de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole,

Considérant la compatibilité de cette demande avec la charte éthique en matière de mécénat et de partenariat de Metz Métropole,

DÉCIDONS :

- De signer la convention de partenariat entre Metz Métropole et la société IBIS HOTEL METZ CENTRE CATHEDRALE dans le cadre du Club-Partenaires de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole pour la saison hors les murs 2025 / 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250904-Decis531-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 04/09/2025

Pour le Président

Le Conseiller Délégué au Mécénat

Daniel BAUDOÛIN

Maire de Sainte-Ruffine



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

METZ METROPOLE

1 Place du Parlement de Metz – CS 30353 57011 METZ CEDEX 1

représentée par Monsieur Daniel BAUDOUIN, conseiller délégué au mécénat, dûment habilité en vertu d'un arrêté en date du 15 juillet 2020,

Ci-après désignée « l'Eurométropole de Metz »

d'une part,

et

IBIS HOTEL METZ CENTRE CATHEDRALE

47 Rue Chambière – 57000 METZ

SIRET : 40326772700630

APE : 7830Z

N°TVA Intracommunautaire : FR84403267727

Représentée par Madame Anaïs ROCH, Directrice,

Ci-après désigné « le Partenaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

L'Eurométropole de Metz est un établissement public de coopération intercommunale ayant entre autres compétences la gestion des équipements culturels d'intérêt métropolitain. L'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz a pour mission la création et la diffusion de spectacles vivants afin de garantir un accès du public le plus large possible à des œuvres artistiques ambitieuses.

La mise en place d'un Club-Partenaires d'entreprises a pour vocation d'associer les entreprises aux projets culturels portés par l'Opéra-Théâtre.

La société IBIS HOTEL METZ CENTRE CATHEDRALE souhaite poursuivre son soutien en tant que membre du Club-Partenaires de l'Opéra-Théâtre afin de :

- Contribuer au dynamisme du territoire en favorisant la création et l'innovation artistique,
- Soutenir une institution culturelle au service de tous les publics,
- S'associer à une institution prestigieuse qui œuvre depuis 1752,
- S'engager et ainsi renforcer l'identité d'une entreprise,

dans le cadre d'un partenariat dont les conditions sont définies par la présente convention.

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 / Objet

L'IBIS HOTEL METZ CENTRE CATHEDRALE souhaite s'associer à l'Eurométropole de Metz en lui proposant un tarif préférentiel sur les chambres individuelles, pour un nombre illimité de réservations sur une durée d'un an, à compter de la signature de la convention.

Article 2 / Engagements du Partenaire

Le Partenaire s'engage auprès de l'Eurométropole de Metz à effectuer un tarif préférentiel de 50€ HT pour toute réservation de chambre individuelle par l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz. Ce tarif porte sur un nombre illimité de réservations sur une année à compter de la signature de la convention.

Article 3 / Engagements de Metz Métropole

En contrepartie du soutien apporté par le Partenaire, l'Eurométropole de Metz s'engage à :

3.1. Visibilité du Partenaire

L'Eurométropole de Metz s'engage à faire figurer le nom et/ou le logo du Mécène, sur les supports de communication suivants :

- Programme de la saison 2025/2026,

- Panneau dédié au Club-Partenaires sur le site de l'Opéra-Théâtre,
- Panneau dédié au Club-Partenaires dans le parking souterrain situé Place de la Comédie,
- Site internet du Club-Partenaires et page mécénat du site internet de l'Eurométropole de Metz
- Brochure mécénat de l'Eurométropole de Metz,

Pour pouvoir exécuter ses engagements, l'Eurométropole de Metz est expressément autorisée à utiliser le logotype du Mécène, conformément à la charte graphique définie par celui-ci. Le logotype est reproduit dans sa version couleur, chaque fois que cela est possible. Il est reproduit en noir et blanc sur les supports ne permettant pas l'utilisation de la quadrichromie.

L'ensemble de la visibilité est valorisé à 47,50€.

3.2. Insertions publicitaires

L'Eurométropole de Metz s'engage à réaliser :

- 3 insertions dans les programmes de salle de 3 spectacles pour un montant total de 1530€ TTC.

Article 4 / Exclusivité

Ce partenariat est conclu par les parties sans exclusivité sur les prestations évoquées dans les articles 2 et 3. Le Partenaire et l'Eurométropole de Metz s'engagent à se tenir informés préalablement à toute convention avec un partenaire susceptible d'assurer le même type de prestation ou du même secteur d'activité.

Article 5 / Documents Contractuels

La présente convention de partenariat est composée des documents suivants :

- La présente convention,
- La charte éthique de l'Eurométropole de Metz relative aux soutiens privés (mécènes, parrains, donateurs)

Article 6 / Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et expirera le 30 juin 2026.

Article 7 / Résiliation de la convention

Si, pour une cause quelconque résultant du fait de l'une ou l'autre partie, la présente convention n'était pas appliquée, l'autre partie aura la possibilité de la résilier après avoir entendu les motifs de son co-contractant, sans préavis et à charge pour elle de demander le remboursement des sommes éventuellement engagées.

Elle sera dénoncée, sans indemnités d'aucune sorte, dans les cas suivants : guerre, révolution, inondation, grève générale, émeute, épidémie, ou tout autre cas de force majeure.

Article 8 / Litige

En cas de contestation entre les parties à propos de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, celles-ci conviennent de ne faire appel aux tribunaux qu'en dernier ressort, après avoir épuisé toutes les tentatives de conciliation.

Tout litige non conciliable pouvant s'élever à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg, la loi française étant seule applicable au présent contrat.

Fait à Metz, le

En deux exemplaires originaux.

Pour l'Eurométropole de Metz,

Pour le Président

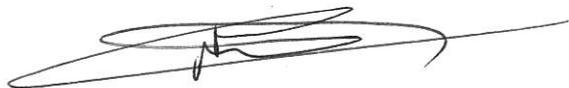
Le conseiller délégué au mécénat

Pour le Partenaire,

IBIS HOTEL METZ CENTRE CATHEDRALE

Daniel BAUDOÛIN,

Maire de Sainte-Ruffine



Anaïs ROCH,

Directrice

